



2601 - Destruction d'un mauvais local à l'insu de tous

question

On est en train de construire un dancing dans notre quartier. Nous avons tenté d'en empêcher la réalisation près de nous compte tenu de la grande corruption que cela va occasionner dans le quartier aussi bien au sein des musulmans qu'au sein des autres. Nous est-il permis dans es conditions de détruire le Dancing à l'insu de tous, même si cela devait entraîner la perte par le propriétaire de tous les fonds qu'il a investis dans le projet. Notre action relèverait elle de l'interdiction du mal ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Nous avons soumis cette question à son éminence notre Cheikh Abd Rahman al-Bark. Voici sa réponse : « Le Très Haut a dit **Que soit issue de vous une communauté qui appelle au bien, ordonne le convenable, et interdit le blâmable. Car ce seront eux qui réussiront.** (Coran,3 :104) et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Que celui d'entre vous qui voit une chose répréhensible la change avec sa main. S'il ne le peut pas qu'il la dénonce.S'il ne le peut pas qu'il le désapprouve en son coeur, cette dernière attitude étant le plus faible degré de la foi** (rapporté par Mouslim, N°70).

Le Très Haut a dit : **Craignez Allah dans la mesure du possible** . La chose répréhensible qui fait l'objet de la question doit être empêchée par les moyens appropriés. On peut porter l'affaires devant les autorités ou ceux qui sont capables d'y mettre fin ou de le transférer du quartier ou d'en parler avec le propriétaire pour qu'il s'abstienne d'investir dans ce domaine interdit. Car cela est de nature de lui occasionner un préjudice immédiat et un mal médiat.

Il faut l'inciter à fructifier ses fonds de manière utile pour lui-même et pour les habitants du quartier et exempt de danger aussi bien pour leur foi que pour leur vie mondaine.



Quant à la destruction du domaine citée dans la question, elle n'est pas permise. Supposer que l'auteur d'un tel acte échappe au châtement, il en résulte de nombreux dégâts comme la destruction de biens qu'il n'est pas permis de détruire et le fait de faire planer des soupçons contre des innocents et les faire interroger et torturer dans le cadre de l'enquête sur l'incident. En outre, le propriétaire du dancing peut ne pas abandonner son projet. Bien plus, il peut revenir à la charge.

Prenez garde, vous qui êtes soucieux de préserver la religion et prompt à empêcher les actes interdits.

Méfiez-vous d'agir avant de mesurer les conséquences de vos actes. Vous avez bien fait en posant cette question pour être édifié sur le sujet. Ce qui est fait.

Allah est celui qui guide dans le droit chemin.